



Accusé de réception en préfecture
049-214903288-20230214-202320DG-AI
Date de télétransmission : 14/02/2023
Date de réception préfecture : 14/02/2023

Arrêté n° 2023/20 - DG

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu les articles L.2122-30 et R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs aux délégations de signature que le Maire peut donner à des agents municipaux ;

Vu les fonctions confiées à Monsieur Vincent CANTON, Assistant administratif et juridique, à la Direction Générale des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGATION

Sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Saumur, en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent CANTON, Assistant administratif et juridique, à l'effet de :

- assurer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- coter et parapher les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;
- délivrer des expéditions des registres des délibérations et des arrêtés municipaux ;

ARTICLE 2 : AMPLIATIONS

Une ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Saumur,
- Madame le Procureur de la République,
- Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saumur,
- Monsieur Vincent CANTON, Assistant administratif et juridique.

Fait à Saumur, le

13 FEV. 2023

Le Maire de la Ville de Saumur,



Jackie GOULET

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans le délai de deux mois à compter de sa notification.